

Orléans, le 2 décembre 2020

Le Président
Affaire suivie par :
Yann Mercier-Brunel
vpcfvu@univ-orleans.fr

Consignes sanitaires aux étudiants et étudiantes pour les contrôles et examens en présentiel

Les étudiantes et étudiants devant se rendre à un examen en présentiel sur un campus universitaire devront lire attentivement les consignes suivantes et les respecter scrupuleusement.

Conformément à l'article L 712-2 du Code de l'éducation, le Président de l'université est habilité à prendre toutes les mesures conservatoires d'exclusion du campus et à saisir la commission disciplinaire, à l'encontre de tout étudiant ou usager ne respectant pas ces obligations.

Le trouble affectant le bon déroulement de l'épreuve créé par le non-respect de ces consignes peut conduire le Directeur de la composante organisant l'examen à prononcer l'expulsion de l'étudiant concerné sans préjudice de la non-passation de l'examen.

1/ Gestes barrières

Tout étudiant ou étudiante devra porter un masque homologué à tout moment du trajet sur le campus et pendant toute l'épreuve.

Le sens et les espaces de circulation matérialisés par des éléments signalétiques devront être respectés, et une distance de 1 mètre devra être maintenue dans les files d'attente (la distance entre deux personnes dans les salles d'examen restant de 2 mètres, conformément au protocole ministériel).

Les entrées et sorties des salles et des amphithéâtres devront s'effectuer en respectant les fléchages.

La numérotation des places dans les salles (matérialisée par une étiquette pour les places utilisables) devra être scrupuleusement respectée.

Du gel ou de la solution hydro alcoolique sera mis à disposition à l'entrée du bâtiment ou de la salle et devra être utilisé pour se désinfecter les mains avant d'entrer dans la salle (il sera possible également d'utiliser son propre gel ou solution).

Les règles de sorties pour se rendre aux toilettes pendant l'épreuve seront définies par les surveillants, les étudiants et étudiantes devront se laver les mains avant et après le passage au toilettes.

Les étudiants devront quitter les lieux immédiatement après l'épreuve et ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.

2/ Déroulé des épreuves

La vérification de la pièce d'identité s'effectuera soit avec le document posé sur la table de manière visible, soit avec le document tendu à distance de façon qu'il puisse être lu sans difficulté par le surveillant.

Les sujets seront distribués par les surveillants avec masque et mains nettoyées au savon ou avec un gel ou une solution hydro alcoolique, sans contact avec les candidats.

En cas d'épreuve sur ordinateur, chaque étudiant devra se laver les mains avant et après l'utilisation du matériel.

Il ne sera pas permis de partager des documents ni du matériel (stylo, calculatrice, crayon, gomme, correcteur blanc, etc.). Chaque étudiant signera la feuille d'émargement avec son propre stylo.

En cas de sortie avant la fin de l'épreuve, le candidat qui souhaite rendre sa copie après une heure de composition fait signe aux surveillants en restant à sa place. La copie est placée dans la bannette présentée par le surveillant. Le candidat est invité à quitter l'établissement immédiatement.

Si deux épreuves se suivent, et suivant la durée totale des épreuves, soit le candidat devra rester à sa place, soit s'il sort, il devra reprendre la même place pour l'épreuve suivante.

Après chaque épreuve ou groupe d'épreuves, les locaux seront aérés par extraction d'air mécanique ou ouverture en grand des fenêtres ou des portes pendant au moins quinze minutes.

A la fin de chaque demi-journée d'épreuves, un nettoyage approfondi des locaux occupés, des couloirs/circulations empruntés et des toilettes utilisées aura lieu. Les poignées de portes et interrupteurs seront nettoyés avec un produit homologué contre la Covid 19.

Le Président,



Ary BRUAND